

XPERION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 31 rue Saint Martin – 77580 VOULANGIS
882 571 698 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 10 heures, les actionnaires de la société XPERION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis sur convocation du Gérant majoritaire de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée.

Monsieur Yohann Berthoux, associé propriétaire de 990 parts sociales, préside l'assemblée en sa qualité de Gérant et dirigeant.

La feuille de présence fait ressortir que les associés présents ou représentés totalisent plus de 50% des actions ayant le droit de vote.

Le Gérant déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quitus au Gérant pour sa gestion,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des frais et charges relevant de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Les comptes annuels,
- La feuille de présence,
- Les statuts.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels faisant apparaître un bénéfice de 34 093 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au Gérant pour sa gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- 34 093 euros au report à nouveau créditeur.

Aucun dividende n'est distribué au titre de cet exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Yohann BERTHOUX a été rémunéré au titre de ses fonctions de Président puis de Gérant pour l'exercice 2025, rémunération qu'il est libre de fixer, dans le cadre d'une gestion raisonnée.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale prend acte qu'est reconduite la convention entre la société et son gérant concernant la location d'un bureau au domicile du dirigeant.

Le loyer mensuel à 480 euros TTC reste inchangé.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, pour l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il en a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant,
Monsieur Yohann Berthoux

